



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Montpellier, le 17 novembre 2020

**Unité Départementale de  
l'Architecture  
et du Patrimoine de l'Hérault**

affaire suivie par : Cathy EMMA  
téléphone : 04 67 02 35 14  
udap.herault@culture.gouv.fr

N.réfs : A 2000 11 00 D

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
6, place Emile Combes  
34 530 MONTAGNAC

Objet : Montagnac – Modification n°4 du PLU – Arrêt du projet en date du 22 juillet 2020

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre demande d'avis concernant votre projet de modification n°4 de votre PLU arrêté en date du 22 juillet 2020. Cette modification porte sur :

- la création de trois nouveaux emplacements réservés dont :
  - un destiné à permettre l'extension et l'aménagement de la Maison des Services au Public sur les parcelles BS 25 et BS 26, en centre ancien ;
  - deux en vue de la création d'aires de stationnement sur les parcelles BR 462 et AH 407.
- la délimitation d'un sous-secteur spécifique à vocation d'habitat locatif social dont le règlement permettra la réalisation de bâtiments en R+2, sur l'emprise de l'ancienne Gendarmerie (parcelle BO 438) .
- le reclassement en zone agricole A des parcelles aujourd'hui classées au PLU en secteur Na lieu-dit Hortevieille et en secteur Ne lieu-dit Beluguettes.

Je vous informe que je n'émet aucune observation particulière concernant les modifications envisagées.

Néanmoins, je me permets de rappeler qu'en 2006, le service régional de l'inventaire a inventorié l'ensemble des bâtiments du centre ancien et a révélé un patrimoine bâti exceptionnel. Ainsi, dans l'attente de la création d'un site patrimonial remarquable, il serait souhaitable d'identifier les éléments patrimoniaux d'intérêt, au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'urbanisme. Cet article permet, en effet, aux communes d'« identifier et de localiser des éléments de paysage, de délimiter des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Je reste à votre disposition et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'architecte des bâtiments de France

Cathy EMMA

Copie à : DDTM – STU ou SAT OUEST